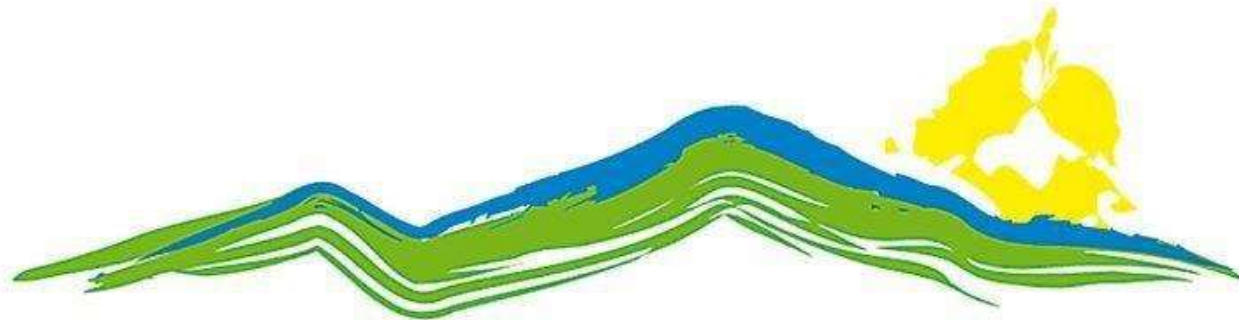


AR PREFECTURE

013-241300375-20191210-DEL145\_2019-DE  
Regu le 11/12/2019

## Transfert de la compétence tourisme de la commune de Fontvieille



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)  
Lundi 28 octobre 2019

# CONTEXTE

- Transfert de la compétence tourisme au 01 janvier 2017 (Loi NOTRé) dont la gestion des Offices de Tourisme (OT).
- Trois communes ont conservé un OT municipal dans le cadre de la possibilité offerte par la loi Montagne de décembre 2016 (en cas de démarche engagée par la commune pour le classement en station de tourisme) :
  - Les Baux de Provence, Fontvieille et Maussane les Alpilles.
- La commune de Fontvieille avait initialement choisi ce mode dérogatoire pour conserver sa compétence tourisme et cette procédure de classement n'ayant pas été menée à son terme, elle a donc depuis le 01 mars 2019 transféré sa compétence tourisme à la CCVBA :
  - cf. délibération du 22 janvier 2019 de la commune de Fontvieille approuvant le transfert de la compétence au 01 mars 2019;
  - cf. délibération n°02/2019 du conseil communautaire approuvant les modalités de transfert des agents et la fiche d'impact liée au transfert de la compétence tourisme.

# CONTEXTE

- Gestion en régie intercommunale de l'OT de Fontvieille (appelé désormais Bureau d'Information Touristique) à partir du 01 mars 2019 :
  - Reprise du personnel de l'OT (2 agents);
  - Mise à disposition du bâtiment de l'OT de Fontvieille (PV de mise à disposition);
  - Modification des statuts de la régie intercommunale pour permettre la représentativité de la commune de Fontvieille;
  - Transfert de tous les contrats de l'OT en cours (assurance, téléphone, électricité....);
  - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avant le 01 décembre 2019 concernant l'évaluation du coût net lié à ce transfert de compétence (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

# CONTEXTE

- Transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux et adoption du rapport par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois :
  - Rapport approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population;
  - Lorsque le rapport de la CLECT sur les charges transférées n'a pas été transmis aux conseils municipaux des communes membres (dans les 9 mois qui suivent le transfert effectif de la compétence) ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet (alinéa 8 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).
  - Fixation par le conseil communautaire du montant des Attributions de Compensations (AC) suite au transfert de charges de l'OT de Fontvieille=> impact uniquement sur l'AC de Fontvieille.

# MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Conformément aux aliéna 4 et 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI :
  - Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel issu des comptes administratifs des exercices précédant le transfert.
  - Les dépenses liées à des équipements sont calculés sur la base du coût moyen actualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation de l'équipement ou son coût de renouvellement. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
  - Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.



# MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Evaluation du transfert de l'OT de Fontvieille et de son exploitation sur la base de :
  - Dépense de fonctionnement => moyenne des 3 derniers Comptes Administratifs (2016, 2017 ,2018) du budget annexe office de tourisme de Fontvieille :
    - Retraitement des dépenses non liées à l'OT (Fontvieille en fête, foire aux fleurs, château de Montauban);
    - Frais de personnels sur la base de deux agents;
    - Frais d'électricité sur la base de 2016 (1 081 €/an) revalorisés à + 5%/an en 2017 et 2018;
    - Consommation d'eau =>200 €/an.

# MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Evaluation du transfert de l'OT de Fontvieille et de son exploitation sur la base de :
  - Recette de fonctionnement => moyenne des 3 derniers Comptes Administratifs (2016, 2017 ,2018) du budget annexe office de tourisme de Fontvieille :
    - Retraitement des recettes non liées à l'OT (Fontvieille en fête, foire aux fleurs, château de Montauban);
    - Suppression de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de Fontvieille;
    - Pas de reprise de l'excédent de fonctionnement des années antérieures.

# MÉTHODE D'ÉVALUATION

- Evaluation du transfert de l'OT de Fontvieille et de son exploitation sur la base de :
  - Dépense d'investissement => moyenne des 3 derniers Comptes Administratifs (2016, 2017, 2018) du budget annexe office de tourisme de Fontvieille pour le renouvellement du mobilier, de l'informatique, des rayonnages :
    - Ajout d'une ligne pour le renouvellement du bâtiment (coût de construction : 373 394 €/30 ans soit la durée normale d'amortissement=> 12 446 €/an.
  - Recette d'investissement => aucune
    - Suppression de l'excédent d'investissement des années antérieures.



# BILAN FINANCIER

- Coût net du transfert de l'Office de Tourisme de Fontvieille (bâtiment + exploitation) :

Comptes Administratifs (CA retraité)	2016	2017	2018	Moyenne des trois années
Recettes de fonctionnement				
Régie de recettes de l'OT	36 394 €	33 079 €	30 841 €	33 438 €
Taxe de séjour	56 279 €	60 927 €	78 141 €	65 116 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>92 673 €</b>	<b>94 006 €</b>	<b>108 982 €</b>	<b>98 554 €</b>
Dépenses de fonctionnement				
Charges courantes d'exploitation (eau, électricité, impressions, prestations de services, frais de télécommunications,...)	17 817 €	39 014 €	27 035 €	27 956 €
Charges de personnels	41 593 €	74 323 €	69 885 €	61 934 €
Autres charges (versement au CD 13 de sa part de taxe de séjour, admissions en non valeurs...)	13 215 €	280 €	11 197 €	8 231 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>72 625 €</b>	<b>113 617 €</b>	<b>108 117 €</b>	<b>98 120 €</b>
<b>Solde section de fonctionnement</b>				<b>434 €</b>
Recettes d'investissement				
Subventions d'investissement, autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Dépenses d'investissement				
Renouvellement mobilier, fauteuil, vitrine, rayonnage, présentoir, téléviseur, informatique...	2 344 €	7 950 €	0 €	3 431 €
Coût de renouvellement de l'équipement transféré (réparation et gros entretien du bâtiment)	12 446 €	12 446 €	12 446 €	12 446 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>14 790 €</b>	<b>20 396 €</b>	<b>12 446 €</b>	<b>15 878 €</b>
<b>Solde section d'investissement</b>				<b>-15 878 €</b>
<b>Solde global (augmentation ou diminution de l'attribution de compensation)</b>				<b>-15 443 €</b>
Attribution de compensation Fontvieille avant transfert de l'OT				112 364 €
Attribution de compensation Fontvieille après transfert de l'OT				96 921 €

# ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 (AC 2019)

- En 2019, seule l'Attribution de Compensation (AC 2019) de Fontvieille évolue en raison du transfert de son OT à la CCVBA :

Communes	Attribution de Compensation 2018 (AC 2018) après transfert des compétences "eaux pluviales" et GEMAPI	Attribution de Compensation 2019 (AC 2019) après transfert de l'OT de Fontvieille
Aureille	-28 773 €	-28 773 €
Les Baux de Provence	-22 780 €	-22 780 €
Eygalières	171 091 €	171 091 €
Fontvieille	112 364 €	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €	85 000 €
Mouriès	98 150 €	98 150 €
Le Paradou	-25 955 €	-25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €	1 963 012 €
<b>Total</b>	<b>2 583 439 €</b>	<b>2 567 996 €</b>